

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

## Délibération n°2023-03

### Objet :

**ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AL 568  
SITUÉE À LA RUE DE L'HERMITAGE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN MARCHÉ**

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier, à dix-huit heures vingt-trois, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 25 janvier 2023 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

### Étaient présents au début de la séance : 18

**Maire :** M. Ferdy LOUISY

### **Adjoint :**

M. Daniel PÉTRIS  
Mme Jenifer GÉRAN  
M. Luc DONNET  
Mme Geneviève GAMER  
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

### **Conseillers municipaux**

M. Lucien JOSÉPHINE  
M. Philippe TARER  
Mme Nadia CONSTANT  
M. Félix EMMANUEL  
Mme Hélène NAGAMAN  
Mme Marielle LAROCHELLE  
Mme Léone FORTUNÉ  
Mme Cynthia CHAPOULIE  
Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Tiphany MELANE  
M. Meddy TOTO  
M. Bernard ZORA

<b>Nombre de membres</b>	En exercice	29
	Présents	18
	Absents	09
	Procuration	02
<b>Vote</b>	Pour	20
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	20

Date de la convocation	25 janvier 2023
Date d'affichage en mairie	
<b>Acte rendu exécutoire</b>	
le	09 FEV. 2023
après transmission électronique en Préfecture	
le	09 FEV. 2023
et mise en ligne sur le site de la commune	
le	09 FEV. 2023

### Absents ayant donné pouvoir : 02

Mme Chantal RÉGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL  
Mme Dominique BODESSON donne procuration à Mme Geneviève GAMER

### Arrivés en cours de séance : 00

### Absents : 09

M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jacqueline JANGAL

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.221.1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°22 du conseil municipal en date du 16 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire de la commune l'exercice du droit de préemption urbain ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner émise le 21 novembre 2022 par Maître Aurélie LORITO, notaire, pour le compte de la société SIPAR France représentée par Monsieur Jean Marie ROSSINI gérant non associé en vue d'une vente à l'amiable de la parcelle cadastrée AL 568 d'une superficie totale de 3623 m<sup>2</sup> à l'exclusion des constructions et situées au n° 40 de la rue de l'Hermitage 97128 GOYAVE ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 23 mars 2017 ;

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 20 janvier 2023 ;

**Vu** la délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier en date du 27 janvier 2023 ;

**Considérant** qu'il est important pour la ville de répondre aux attentes urbaines de la population en termes d'aménagement de ce secteur ;

**Considérant** que cette zone située à l'une des entrées principales de la ville est attractive avec une forte fréquentation ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée AL 568 a fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU de la commune pour la création d'un équipement public ;

**Considérant** qu'il y a lieu de mobiliser ce foncier en vue de permettre la création d'un marché ;

**Considérant** que la parcelle concernée par la vente est située à l'entrée de la ville ce qui peut représenter un atout important pour les mareyeurs et pour les riverains désireux de s'approvisionner en produits locaux frais ;

### APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

**Article 1** : de prendre acte de la délégation à Monsieur le Maire en date du 27 janvier 2023 au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe pour mener le préemption de la parcelle AL 568, sur le fondement de la délibération n°22 du 16 juin 2020

**Article 2** : Le terrain mentionné à l'article 1 du présent arrêté doit permettre l'acquisition de ce foncier pour la création d'un marché destiné à la commercialisation de produits agricoles locaux dans un espace couvert.

**Article 3** : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY



La Secrétaire de séance

Jacqueline JANGAL

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20230209-7-DE

Réception par le Préfet : 09-02-2023

Publication le : 09-02-2023